

AP n° 2023-APC-79-IC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011-A-167-IC du 21 décembre 2011,**  
**annulant et remplaçant l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection**  
**de l'environnement n° 2011-A-125-IC du 23 septembre 2011**  
**concernant la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES**  
**implantée 9 rue du Colonel Charbonneaux à Reims**

**Le Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;  
**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-A-167-IC du 21 décembre 2011, annulant et remplaçant l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement n° 2011-A-125-IC du 23 septembre 2011 ;  
**Vu** le rapport du contrôle inopiné des rejets atmosphériques du site VALEO SYSTEMES THERMIQUES de Reims rédigé par le bureau d'étude DEKRA en date du 31 janvier 2022 ;  
**Vu** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 4 octobre 2022 à l'attention de la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES ;  
**Vu** les éléments transmis par l'exploitant par courrier électronique le 17 novembre 2022 ;  
**Vu** le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 31 janvier 2023 ;  
**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant, valant accord, dans le cadre de la procédure contradictoire qui lui est accordée pour donner ses observations sur le présent projet d'arrêté.  
**Considérant** que, suite au contrôle inopiné des rejets atmosphériques du site VALEO SYSTEMES THERMIQUES de Reims réalisé par le bureau d'étude DEKRA sur la période du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021, il est constaté des dépassements en concentration et en flux horaires pour les polluants suivants : Composés organiques volatils non méthanique (COVNM), poussières, oxyde d'azote (NOx) et fluorure d'hydrogène (HF) ;  
**Considérant** que les conditions de rejets atmosphériques ne répondent pas aux dispositions initialement prévues par le dossier de demande d'autorisation ;  
**Considérant** que la situation de l'établissement en bordure d'un secteur résidentiel, et inclus dans un secteur soumis à un plan de protection à l'atmosphère, justifie que des mesures propres à éviter ou prévenir les émissions soient mises en place ;  
**Considérant** que l'exploitant s'est engagé dans une démarche de recherche et d'identification des sources de COVNM ;  
**Considérant** que l'exploitant a mis en place des mesures de réduction pour les paramètres suivants : poussières, NOx et HF.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'arrêté préfectoral complémentaire

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011-A-167-IC du 21 décembre 2011, délivré à la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES, dont le siège social est situé 8 Rue Louis Lormand à La Verrière (78320), est complété par les dispositions du présent arrêté pour son site sis 9 Rue du Colonel Charbonneaux à Reims (51100).

### Article 2 : Evaluation des risques sanitaires

Une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) sur les rejets atmosphériques canalisés, et diffus du site de Reims, doit être réalisée en hypothèses majorantes en prenant en compte les dépassements en concentration et en flux horaire connus pour les polluants suivants : COVNM, poussières, NOx et HF. Les résultats de l'ERS sont transmis aux services de l'inspection des installations classées de la Marne au plus tard le 31 mai 2023.

### Article 3 : Plan d'action lignes TTAB

Une étude de réduction des émissions de COVNM est réalisée. Celle-ci doit proposer un plan d'action pour traiter/réduire les émissions en COVNM du site avant rejet à l'atmosphère. Un calendrier de réalisation des travaux doit accompagner le plan d'action.

Les résultats de ses travaux sont présentés aux services de l'inspection des installations classées de la Marne au plus tard le 31 août 2023.

### Article 4 : Plan d'action ligne CAC

Les résultats des mesures de NOx sur la ligne CAC après la maintenance estivale 2023 sont transmis aux services de l'inspection des installations classées de la Marne au plus tard le 30 septembre 2023.

En cas de dépassement, l'exploitant doit transmettre un plan d'action de mise en conformité.

### Article 5 : Echéances

Ce tableau récapitule les principales échéances fixées dans le présent arrêté complémentaire :

| Articles  | Type de mesure                                                           | Date d'échéance |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Article 2 | Evaluation des risques sanitaires : remise de l'étude                    | 31/05/23        |
| Article 3 | Plan d'action lignes TTAB : présentation des travaux                     | 31/08/23        |
| Article 4 | Plan d'action ligne CAC : résultats des mesures post-maintenance estival | 30/09/23        |

### Article 6 : Droit des tiers

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du Préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement. Le Préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut de réponse, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le Préfet fixe les prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement.

## Article 7 : Délais et Voies de recours

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## Article 8 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le maire de la commune de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES dont le siège social est situé 8 rue Louis Lormand à La Verrière (78320).

Monsieur le Maire de la commune de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne. L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Châlons-en-Champagne, le

**02 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
**Emile SOUMBO**

